

Annexe à la Convention Attributive de Subvention portant sur les Obligations d'information et de communication des bénéficiaires de subventions de la Région auprès du public et des bénéficiaires finaux du projet subventionné.

**Annexe OBCOM DTOUR – N°4 : Obligations de communication liées à l'obtention d'un soutien régional en faveur de l'investissement pour aménagements et hébergements touristiques**

Vous avez obtenu un soutien régional, vous devez le faire savoir et respecter certaines obligations.

**Le versement de tout ou partie de votre subvention est conditionné au respect de ces obligations. Vous devrez en apporter la preuve sous forme de photo. Ces photos sont à prendre à chaque étape du projet. La Région pourra également effectuer des contrôles complémentaires sur place ou sur pièces.**

Cette page vous présente les obligations minimales à respecter, mais vous êtes invités à communiquer largement durant le cycle de vie de votre projet sur les soutiens régionaux.

<p><b>Tout chantier lié au projet nécessitant la réalisation et la pose d'un panneau de chantier à la charge du maître d'ouvrage</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Dès notification de la subvention ou démarrage du projet et durant toute la phase chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Afficher le bloc-marque dédié au panneau de chantier. Il vaut logo. Le bloc-marque est constitué du logo de la Région et du message : « La Région soutient votre projet ».</li> <li>▶ Le visuel mentionne le livrable, les montants et financeurs du projet. L'attention du bénéficiaire est attirée sur l'insertion du logo selon l'ordre protocolaire ou l'ordre du montant des financeurs, à privilégier quand la Région est premier financeur</li> <li>▶ Bloc-marque téléchargeable depuis le site de la Région <a href="https://www.auvergnerrhonealpes.fr/contenus/ma-subvention-regles-et-visibilite-logo">https://www.auvergnerrhonealpes.fr/contenus/ma-subvention-regles-et-visibilite-logo</a></li> <li>▶ La conception et la pose du panneau sont à la charge du maître d'ouvrage</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Justificatif à fournir dès l'acompte ou du solde s'il n'y a pas d'acompte : 1 photo du panneau de chantier</b></p>
<p><b>Signalétique spécifique de chantier</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Dès notification de la subvention ou démarrage du projet et durant toute la phase chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer le matériel de signalétique (bâches, panneaux) sur les lieux des chantiers. Matériel constitué du logo de la Région et du message : « Ici, la Région investit pour votre projet »</li> <li>• La pose est assurée par le bénéficiaire en un lieu garantissant la visibilité du support régional.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Justificatif à fournir dès l'acompte ou du solde s'il n'y a pas d'acompte : 1 photo des matériels posés</b></p>

<p><b>Matériel de visibilité pérenne</b></p>	<p align="center"><b>Dès la livraison ou au plus tard au moment de la demande du solde de la subvention régionale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déployer le matériel de visibilité régionale (plaque) directement sur le site aménagé visible du grand public en cohérence avec les préconisations architecturales et environnementales. Dans ce cadre, le bénéficiaire prend l'attache des services de la Région. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le visuel comporte Logo + message « La Région agit pour le tourisme ».</li> <li>○ La fabrication et la livraison sont à la charge de la Région.</li> <li>○ La pose du matériel est à la charge du bénéficiaire.</li> </ul> </li> </ul> <p align="right">▶ Logo + charte graphique téléchargeables depuis le site de la Région <a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm">https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm</a></p> <p align="center"><b>Justificatif à fournir dès l'acompte ou du solde s'il n'y a pas d'acompte : 1 photo des matériels posés</b></p>
<p><b>Autres voies de communication obligatoires</b></p>	<p align="center"><b>Au lancement et durant le cycle de vie du projet</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur cette subvention sur tout support ou livrable écrit, digital ou audiovisuel lié au projet aidé (ex. plaquette, magazine d'information, newsletter, dossier de presse, publications, rapport d'activité, panneau d'information, site web, blog, appli sur smartphone ou tablette, stand...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mention du soutien de la Région + Logo</li> <li>○ Site web : logo Région cliquable vers le site Internet régional</li> </ul> </li> </ul> <p align="right">▶ Logo + charte graphique téléchargeables depuis le site de la Région <a href="https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm">https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toute communication sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, Twitter etc), autour du projet subventionné, le bénéficiaire devra obligatoirement mentionner la @regionauvergnerhonealpes et tagguer #regionauvergnerhonealpes, et à chaque fois que possible tagguer les mots clés associés à la thématique du projet.</li> <li>• Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention organise un évènementiel (ex. pose de première pierre, inauguration, remise d'un équipement, exposition, portes ouvertes, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc..) en tant que puissance invitante. <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les invitations officielles sont à adresser à <a href="mailto:invitations@auvergnerhonealpes.fr">invitations@auvergnerhonealpes.fr</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Toute invitation relative à un projet soutenu par la Région doit comporter le logo de la Région</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• Pour une présence d'élus régionaux lors des cérémonies protocolaires, il convient de contacter le Cabinet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse mèl <a href="mailto:invitations@auvergnerhonealpes.fr">invitations@auvergnerhonealpes.fr</a>.</li> </ul> <p align="center"><b>Justificatif à fournir dès l'acompte ou du solde s'il n'y a pas d'acompte : 1 exemplaire des supports de communication réalisés</b></p>



Plus d'infos pour toute question relative à la visibilité régionale :

- Sur la page du site Internet régional <https://www.auvergnerhonealpes.fr/contenus/ma-subvention-regles-et-visibilite-logo>
- Auprès de l'instructeur ou référent visibilité de la Direction Opérationnelle : [visibilite.tourisme@auvergnerhonealpes.fr](mailto:visibilite.tourisme@auvergnerhonealpes.fr)



Plus d'infos pour toute question relative au paiement d'une avance, d'un acompte et/ou du solde ou transmission des pièces justificatives indiquées dans l'arrêté attributif de subvention ou la convention dont vous êtes destinataire :

- Département de Gestion Financière – Gestionnaire\* de votre dossier

*\*Les coordonnées du gestionnaire en charge du paiement de la subvention sont indiquées en entête de la première page de l'arrêté attributif de subvention ou la convention dont vous êtes destinataire*